

Règlement intérieur de l'association « CCM & Co l'asso GS-FR » (En vigueur à compter du 28 mai 2011)

Les articles 13 et 23 des statuts de l'association « CCM & Co l'asso GS-FR » font référence à un règlement intérieur visant à préciser le fonctionnement de ses activités.

Les chapitres suivants précisent ainsi les conditions dans lesquelles se déroulent les rencontres, dites GSR, organisées sous l'égide de l'association, ainsi que les personnes, membres actifs de l'association, chargées de dossiers spécifiques.

Le présent règlement intérieur est évolutif. Pour que des aménagements, compléments et modifications puissent être apportés au présent règlement et entrent en application, ceux-ci doivent faire l'objet d'une approbation à la majorité des deux/tiers des membres du Comité Directeur de l'association, avant vote par l'assemblée générale.

Chapitre I : Conditions de déroulement des GSR et engagement du participant

ARTICLE 1:

Sous l'égide de l'association « CCM & Co l'asso GS-FR », et par l'intermédiaire de l'organisateur (GO) dûment désigné par celle-ci, une activité motocycliste (manifestation non sportive) ayant pour but, selon le choix volontaire des participants, de découvrir une région et des lieux touristiques, peut être organisée.

L'association « CCM & Co l'asso GS-FR » et l'organisateur ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de retards, de modifications, d'annulations partielles ou totales, de restrictions imposées par les autorités locales, départementales, nationales, par les nécessités de l'organisation ou par des évènements extérieurs graves (grèves, attentats, guerres, etc ...).

ARTICLE 2:

Cette manifestation est ouverte aux membres de l'association, ainsi qu'à leur passager éventuel, de même qu'aux personnes expressément et conjointement autorisées par le bureau de l'association et l'organisateur.

Le nombre maximum de participants peut être limité au choix de l'organisateur (conducteurs + passagers).

L'inscription se fait par ordre d'arrivée des bulletins de participation à l'adresse indiquée sur l'invitation accompagnée du règlement complet correspondant au nombre de participants (cachet de la poste faisant foi). Une participation partielle au programme est possible à partir du vendredi soir.

Si le nombre de participants dépasse les limites fixées par l'organisateur, une liste d'attente pourra être ouverte. Les participants seront informés de la possibilité d'être présents à cette manifestation dans la mesure des annulations éventuelles.

ARTICLE 3:

Dans le cadre de cette manifestation, les participants doivent être munis tant de leurs papiers d'identité personnels que de ceux du véhicule, tous en règle.

Les véhicules doivent être immatriculés, assurés et en conformité avec les dispositions du code de la route. Le propriétaire du véhicule doit être assuré vis-à-vis des dommages qu'il pourrait occasionner à des

tiers.

Le niveau sonore des véhicules, l'absence d'organes homologués (pot, clignotants, Klaxons, casque, pneus, etc ...) n'engagent en aucun cas l'organisateur.

ARTICLE 4:

Cette manifestation est ouverte du jeudi à partir de 17h au dimanche après le repas du midi (ce dernier repas n'étant pas compris dans le programme).

Le voyage du point de départ jusqu'au lieu du rassemblement ainsi que le retour est à la charge et sous la responsabilité des participants.

Pendant la durée de la manifestation, le carburant, ainsi que toute autre intervention faisant l'objet d'une facturation sur les motos, sont à la charge du participant (pilote ou propriétaire).

ARTICLE 5:

L'organisateur se réserve le droit d'exclure toute personne dont le comportement nuit au bon déroulement de la manifestation ou qu'il juge dangereux pour la sécurité des autres participants.

ARTICLE 6:

L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout véhicule qu'il juge inadapté, en mauvais état ou trop bruyant.

ARTICLE 7:

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement les instructions qui peuvent être données par l'organisateur au cours de la manifestation et à contacter ou faire prévenir l'organisateur de tout incident, d'après les informations qui leur seront communiquées dès leur arrivée.

Les participants doivent se conformer au code de la route en vigueur et sont responsable de leurs agissements vis-à-vis des pouvoirs publics et des autres usagers.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable d'un dommage quelconque survenu à une moto, à ses accessoires ou à son équipement pendant la balade, qu'il s'agisse d'incendie, d'accident, de vol ou de détérioration ou autres.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des dégâts, incidents et/ou accidents causés par les participants à des tiers ou à eux-mêmes, aussi importants soient-ils.

Le participant est invité à évaluer lors de la première journée, en toute conscience, s'il s'estime apte à poursuivre la ballade de façon collective ou non. Les points de rassemblement (repas, hébergement et visites collectives éventuelles) seront fournis par l'organisateur à l'ensemble des participants. Ceux-ci pourront rejoindre les points de rencontre par leur propre moyen et itinéraire.

ARTICLE 8:

La clôture des inscriptions est fixée à la date précisée par l'organisateur. Le chèque est obligatoirement libellé à l'ordre de l'organisateur. Les pilotes et passagers ne remplissant pas ces conditions dans les délais fixés perdent le bénéfice de cette réservation.

ARTICLE 9:

En cas de désistement d'un pilote ou passager, les droits d'inscription ne peuvent être remboursés, sauf en cas d'annulation complète de la manifestation.

ARTICLE 10:

Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier tout ou partie de l'organisation de la manifestation si nécessaire.

ARTICLE 11:

La transgression d'un des articles du présent règlement entraîne l'exclusion avec, pour conséquence, le désengagement total de la responsabilité de l'organisateur et de l'association vis à vis des exclus.

Les participants exclus ne peuvent prétendre à aucun remboursement de leurs droits d'inscription.

ARTICLE 12:

L'organisateur est seul juge de ses appréciations et décisions.

ARTICLE 13:

Les articles 1 à 12 du présent chapitre font l'objet d'un document qui est à retourner avec le bulletin d'inscription, dûment paraphé sur chacune des pages et signé par le participant avec la mention « lu et approuvé ».

Chapitre II: Personnes en charge de dossiers spécifiques

Les statuts de l'association « CCM & Co l'asso GS-FR » prévoient que soient désignées par le Comité Directeur des personnes, membres actifs de l'association, chargées de dossiers spécifiques et/ou ponctuels.

A l'issue de l'assemblée constitutive en date du 18 novembre 2010 et de l'assemblée générale du 28 mai 2011, il s'agit de :

- responsable chargé des moyens informatiques : Christophe Jarlier
- responsable chargé des relations avec la Fédération Française de Motocyclisme : Philippe Thiebaut
- responsable chargé du rassemblement national : Philippe Garrigues
- soutien de l'association pour les rencontres locales organisées dans le sud-est : Stéphane Toussaint et Christophe Jarlier
- soutien de l'association pour les rencontres locales organisées dans l'ouest : Joël Remy
- soutien de l'association pour les rencontres locales organisées dans le sud ouest : Jean-François Mergen
- soutien de l'association pour les rencontres locales organisées en région parisienne : Véronique Breuvert
- soutien de l'association pour les rencontres locales organisées dans l'est : François Lhosmot

- soutien de l'association pour les rencontres locales organisées dans le centre : Christophe Tapin et Denis Bonvalet